

Je me pose aussi une autre question à propos de l'article 24 qui donne à ce bill un effet rétroactif. Cette disposition a-t-elle pour but de tirer d'embarras quelqu'un qui a acheté des terres dans le Nord?

Voilà quelques-unes des importantes questions que je me pose à propos de ce bill. Je regrette que l'on n'ait pas invité des témoins à venir donner leur avis sur ce bill, et je regrette d'avoir dû m'absenter lorsque le comité a étudié le bill, et de ne pas avoir pu poser ces questions à ce moment-là. Voilà pourquoi je me trouve dans l'obligation de voter contre ce bill pour l'instant.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DÉFINITION DE «PRODUIT AGRICOLE» ET LE CALCUL DES PRIX DE BASE

La Chambre passe à l'étude du bill C-50, tendant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. La présidence a pu examiner les quatre motions présentées à titre d'amendements à l'étape du rapport du bill C-50. Après étude de ces amendements, j'estime qu'ils présentent une difficulté de procédure relativement à la recommandation royale.

La première motion, inscrite au nom du député de Crowfoot (M. Horner), propose de modifier l'article 1^{er} du bill en insérant à la ligne 11, page 1, un nouveau produit, à savoir, la laine. La deuxième motion propose également de modifier de façon importante la prérogative royale par l'établissement d'un nouveau prix de base; quant à la motion n° 3, elle remplace «cinq années» par «deux années».

Avant de rendre une décision finale sur chacune de ces motions, la présidence est toute disposée à entendre les arguments des députés sur la recevabilité de ces amendements. Nous pourrions commencer par la motion n° 1, inscrite au nom du député de Crowfoot.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, dans mon intervention sur la motion proposée...

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je voudrais lui rappeler que la présidence invite les députés à présenter leurs observations non sur le fond des motions 1, 2, 3, mais seulement sur leur recevabilité du point de vue du Règlement. Si les députés ont des observations à faire à ce sujet, la présidence est toute disposée à les entendre.

Stabilisation des prix agricoles—Loi

M. Towers: Puis-je vous poser une question, monsieur l'Orateur? Nous proposez-vous d'examiner toutes les motions à la fois ou devons-nous les étudier séparément? Dois-je essayer d'établir le fondement de chaque amendement tel qu'il est présenté ou êtes-vous disposé à les mettre en délibération maintenant?

● (1650)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je dirai simplement à la Chambre que la motion n° 4, paraît recevable et ne semble pas présenter de difficultés. Mais en ce qui concerne les motions 1 à 3, la présidence s'interroge sur leur recevabilité, et je me demande si les députés ne voudraient pas justement s'attacher à démontrer la recevabilité de la motion n° 1.

M. Towers: Au sujet de la recevabilité, j'estime qu'il s'agit là d'une suppression de la part du ministre, qui n'a pas initialement fait figurer ce produit au bill. Je suis déçu pour ma part, comme le serait certainement le député de Crowfoot (M. Horner), de constater que le ministre n'a pas jugé bon de faire figurer ce produit au bill initial, ni de présenter ensuite un bill ou une modification pour l'y insérer. Il me semble très important, puisqu'il s'agit de stabiliser les prix agricoles, qu'un produit soit désigné au même titre que les autres, et il serait discriminatoire de ne pas le faire maintenant. J'espère, Votre Honneur, que vous ne verrez pas d'obstacle à mettre cet amendement en discussion maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Pour faciliter l'accomplissement des travaux de la Chambre, les députés voudront peut-être décider que nous mettrons d'abord en discussion la motion n° 4, dont la recevabilité n'est pas contestée, cela permettrait de revenir plus tard ce soir aux autres motions, ayant alors le loisir de les examiner de plus près et de débattre la question de leur recevabilité. La Chambre est-elle d'accord pour que nous passions maintenant à l'examen de la motion n° 4?

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je serais disposé à admettre votre suggestion, mais j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Red Deer (M. Towers) présente la motion n° 4 pour le compte du député de Crowfoot (M. Horner). En outre, je me demande si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a des observations à présenter au sujet de la motion n° 1, dont le seul effet semble-t-il est d'insérer un autre produit, c'est-à-dire la laine qui, selon toute apparence, a été tout bonnement oubliée par le ministre ou le ministère—ou bien si le ministre serait disposé, dans le cas où votre Honneur l'estimerait nécessaire, d'obtenir du gouverneur général la sanction royale nécessaire pour l'étude de cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord pour passer à la motion n° 4?

Des voix: D'accord.

M. Towers (au nom de M. Horner) propose la motion n° 4:

Qu'on modifie le bill C-50, loi modifiant la loi sur la stabilisation des prix agricoles, en retranchant les lignes 8 à 14 inclusivement, à la page 4.